



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure **310, 24^e Avenue (Lot 1 576 590)**

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard du projet de construction de deux habitations bifamiliales jumelées visant l'immeuble sis au 310, 24^e Avenue, sur le lot 1 576 590, afin d'accorder ce qui suit :

- Que la marge avant du bâtiment sur le lot projeté 6 552 772 soit de 10,80 m, alors que le calcul effectué selon la formule de l'article 61 du règlement prévoit un minimum de 17,61 m;
- Que la marge avant du bâtiment sur le lot projeté 6 552 773 soit de 10,42 m, alors que le calcul effectué selon la formule de l'article 61 du règlement prévoit un minimum de 17,61 m;

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 13 juin 2023 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Île-Perrot, ce 25 mai 2023.

(Original signé)

Tanya Massabni, avocate
Greffière adjointe